

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 21 MARS 2023 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales et investissements 2023,
- Frais de scolarisation élèves hors commune 2022/2023,
- Subvention d'équilibre 2022 Familles Rurales,
- Columbarium,
- CAC Rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes,
- Audit énergétique du groupe scolaire,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Luc MASSART, Tatiana ROUX, Sandrine BOUCARD, Jean-Luc DORIZON, Hélène SIMON, Carole GAUVAIN, Camille LEVAVASSEUR.

Absents : MM, Thomas HEBERT (pouvoir à Hélène SIMON), Florence LOUIS-FRANCOIS (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

Secrétaire de séance M Jean-Luc DORIZON

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 03 février 2023 est approuvé à l'unanimité

~~~~~

I. FINANCES COMMUNALES ET INVESTISSEMENT 2023

M le Maire fait le point sur les finances communales avant le vote du Compte Financier Unique (CFU) (anciennement compte administratif) et du Budget Primitif 2023 prévu au prochain conseil municipal.

Les Recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 15 105.36 €.
Ceci correspond à l'augmentation de la fréquentation des enfants à la cantine

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 51 700.00 €.
Ceci correspond principalement l'augmentation des impôts directs locaux.

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de -7 470.88 €.
Ceci correspond principalement au Contrat Enfance Jeunesse versé directement à l'association Familles Rurales

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a augmenté de 7 268.99 €
Ce qui correspond aux recettes de location de la salle ST Sébastien et la vente du chemin piéton rue des Couturières.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) a diminué de -13 020.72 €
Pas de produits exceptionnels en 2022 (reprise de la broyeuse en 2021 et divers remboursements d'assurance suite aux sinistres).

Séance du 21 mars 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a augmenté de 44 829.03 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 6061 : Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité) : + 7 894.77 €
- 6062 : Fournitures non stockées (carburant, alimentation) : + 5 892.42 €
- 6063 : Fournitures non stockées (entretien, petit équipement, voirie, vêtements de travaux) : +11 833.18 €
- 6064 : Fournitures administratives : +2 743.24 € (enveloppes, registres)
- 6067 : Fournitures scolaires : +4 277.25 (factures 2021 sur 2022)
- 613 : Location mobilière : +10 970.18 (téléphones, photocopieur, atelier, sonolux 2021)
- 623 : Publicité, fêtes et cérémonies : +7 030.11 € (Pub Médialex, 2 repas des aînés, vœux, départ)
- 6281 : Concours divers (cotisations...) : +3 771.82 € (Frelons)
- 62878 : Remb. Autres organismes : +4 507.50 € (CL et Mercredis)

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 25 709.82 €.

- 6218 : Autre personnel extérieur (missions temporaires cdg50) : + 4 549.25 €
- 6411 : Rémunération personnel titulaire : + 9 400.99 €
- 6413 : Rémunération personnel non titulaire : + 1 945.68 €
- 6415 : prime inflation : +1 300.00 €
- 6450 : Charges : +7 828.80 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) a augmenté de 3 143.82 €

- 65311 : Augmentation indemnités élus : + 261.04 €
- 65314 : Cotisations sociales : +3 885.13 €
- 6588 : Autres charges divers (Secours d'urgence, non engagement CE) : +3 440.79 €
- 65748 : Subventions : -4 068.52 €

Le chapitre 66 (charges financières) Intérêt des emprunts et des dettes stables.

Analyse

On constate une augmentation des dépenses de fonctionnement (+74 596.99 € par rapport à 2021) mais aussi une augmentation des recettes de fonctionnement (+79 235.76 € par rapport à 2021).

La CAF brute passe de 152 590 € en 2021 à 131 013 € en 2022.

La marge d'autofinancement courant passe de 78 510 € en 2021 à 61 566 € en 2022.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2022 est de **459 600.83 € (459 771.03 € en 2021)**

Il est constaté que la situation financière de Martinvast reste saine malgré l'inflation, l'ensemble des ratios se maintient dans le vert.

Séance du 21 mars 2023

COMMUNE DE MARTINVEST

Investissement 2023

M Le Maire énonce la liste des travaux d'investissements à prévoir pour 2023 :

- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire,
- Trottoir rue de la Poste,
- Feux carrefour de la longue chasse,
- Rénovation de 33 candélabres avec le SDEM,
- Travaux de bâtiments (garderie : toiture, sol et luminaire. Bar l'Estaminet : fenêtres),
- Rénovation énergétique du groupe scolaire,
- Bâches incendie,
- Travaux de voirie.

Ces éléments seront analysés lors de la préparation du budget 2023.

II. FRAIS DE SCOLARISATION ÉLÈVES HORS COMMUNE 2022/2023 (délibération n°09/2023)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit : 475 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.

III. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 FAMILLES RURALES (délibération n°10/2023)

Monsieur le Maire présente le Compte de Résultat 2022 de l'Association Familles Rurales qui présente un déficit de 441.85 € au titre de la Garderie.

L'association équilibre son budget au titre de l'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) et des mercredis.

L'Association sollicite l'aide de la commune pour combler le déficit de la garderie d'un montant de 441,85 €.

M le Maire indique que le bilan financier et le budget prévisionnel ont été présenté par la Trésorière et la secrétaire comptable de l'association pour les parties ACM, Mercredis, Garderie, Espace Jeunes et EVS.

Les demandes de subventions inscrites au Budget prévisionnel 2023 se présente comme suit :

| Sub. Prév. De Martinvast 2023 | ACM | GARDERIE | MERCREDI | ESPACE JEUNES | TOTAL |
|-------------------------------|------|-----------|----------|---------------|----------|
| Subvention annuelle | 0,00 | 6000,00 | | 130,00 | 6130,00 |
| Subv. annuelle plan mercredis | | | 500,00 | | 500,00 |
| Spectacle Noël | | | | | 0,00 |
| Solde équilibre | | 6395,00 | | | 6395,00 |
| Coût total pour Martinvast | 0,00 | 12 395,00 | 500,00 | 130,00 | 13025,00 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré (10 Pour, 5 Abstentions), autorise M Le Maire à mandater la somme de 441.85 € à l'Association Familles Rurales afin d'équilibrer le compte de résultat 2022 et approuve le principe du budget prévisionnel 2023.

COMMUNE DE MARTINVEST

IV. COLUMBARIUM (délibération n°11/2023)

M Le Maire rappelle que vu l'insuffisance de place au columbarium, l'achat d'un nouveau monument est indispensable. Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

Columbarium 8 cases en granit

Marbrerie GIOVANNON à Les Pieux : 5 103.33 € HT soit 6 124.00 € TTC

Marbrerie REQUIER à Martinvast : 6 599.19 € HT soit 7 919.03 € TTC

Pompes Funèbres AMARYLLIS : 7 425.00 € HT soit 8 910.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la marbrerie GIOVANNON à Les Pieux pour un montant de 5 103.33 € HT soit 6 124.00 € TTC. Autorise M Le Maire à mandater la somme correspondante.

V. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (délibération n°12/2023)

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que «le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un

Séance du 21 mars 2023

COMMUNE DE MARTINVAST

établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. ».

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

Annexe(s) :

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020

VI. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre d'une mission d'accompagnement et de conseil de maîtrise d'ouvrage, le CAUE de la Manche a été sollicité par la commune au sujet de la rénovation du groupe scolaire. Suite aux résultats du diagnostic d'ATMO Normandie au sujet de la qualité de l'air intérieur, un audit énergétique a été réalisé afin de proposer une orientation vers des solutions techniques permettant de réduire suffisamment l'impact énergétique du bâti tout en améliorant la qualité de l'air intérieur.

Avant d'engager des travaux importants, quelques bonnes pratiques et gestes simples pour réduire les consommations énergétiques, et diminuer l'impact environnemental, ont été présentés pour :

Le chauffage :

- En respectant les températures de consignes pour éviter les surchauffes
- En conservant les fenêtres fermées lorsque le chauffage fonctionne
- En préférant le renouvellement de l'air sur une courte durée plutôt qu'une ouverture constante des fenêtres
- En sensibilisant les utilisateurs aux fermetures des volets à la fin de la journée en période de chauffe.

L'éclairage :

- En sensibilisant les utilisateurs pour éteindre systématiquement les lumières en quittant les pièces
- En privilégiant le remplacement des luminaires existants par des éclairages « basse Consommation »

L'informatique et les appareils électriques :

- En éteignant les équipements de bureautique lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- En évitant la mise en veille des appareils électriques, préférer l'extinction totale

Pour le bâti, la proposition de remplacer les menuiseries peu performantes par la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur n'est pas retenue à cause du coût élevé de mise en

COMMUNE DE MARTINVEST

œuvre. La pose d'un isolant de type laine végétale ou laine de bois serait la solution la plus efficace.

Pour le système de ventilation, la mise en place d'un double flux n'est pas retenue (coût important pour un faible bénéfice).

Le relamping led et la mise en place d'un ballon d'eau chaude sanitaire thermodynamique sont à prévoir.

La pose de panneaux solaires pourrait être envisagée.

M Picot en charge des travaux de bâtiment va demander des devis.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Pumptrack

M Le Maire explique qu'un Martinvastais ayant pris connaissance du projet d'aménagement du centre bourg propose que la commune intègre un équipement sportif tel qu'un Pumptrack. Le Pumptrack est une piste de bosses bitumée, pour les activités, vélos, rollers, trottinettes et skates. A l'occasion des JO PARIS 2024, l'état se lance dans une opération baptisée "Plan 5000 terrains de sport d'ici 2024".

L'Etat propose des financements à hauteur de 50% minimum et pouvant aller jusqu'à 80%.

L'espace dans le centre bourg n'étant pas suffisant, il pourrait être envisagé de créer une piste à la place de l'espace vert triangulaire situé rue du Val Divette.

M Picot explique que ce style de piste séduit de plus en plus de communes. M Le Maire propose qu'une étude soit faite pour la réalisation de ce projet.

Résidence Les Pommiers

M Le Maire indique qu'un logement T2 adapté aux personnes à mobilité réduite va se libérer résidence Les Pommiers. Une personne s'est proposée pour reprendre le logement afin d'ouvrir une nouvelle MAM. M Le Maire explique qu'effectivement le concept d'ouvrir une nouvelle MAM est un service aux familles mais vu le nombre insuffisant de logement de ce type, les membres du conseil municipal ont décidé de garder ce logement PMR à la location.

Petits composteurs

M Le Maire a de nouveau rencontré les riverains du Hameau de la Duquesnerie contraint de supporter les nuisances olfactives du site de compostage. M Le Maire a pris contact avec l'ARS qui doit rencontrer la directrice du site afin de revoir le plan d'action visant à diminuer cette gêne. Un retour sera fait prochainement.

Voyage d'étude

Accompagnés de la chargée de mission direction transports et mobilités de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, M Le Maire et les adjoints ont participé à un voyage d'étude Station Intermodale à Luitré Dompierre en Ille et Vilaine.

Ce voyage avait pour mission de bénéficier du retour d'expérience d'une commune rurale sur un aménagement proche de la station intermodale Cap Cotentin qui est proposé à la commune et d'échanger avec les porteurs de projet locaux. Ce voyage d'étude a permis d'apporter de nouvelles idées pour l'aménagement du futur centre bourg.

APEM

M Canuard représentant la mairie à la réunion avec l'association des parents d'élèves de Martinvast, fait part de compte rendu et du projet char à voile qui sera organisé cette année pour 5 séances au Centre d'activité Voile et Vent de Sciotot pour les classes de CE2-CM1 et

Séance du 21 mars 2023

COMMUNE DE MARTINVAST

CM1-CM2. L'association APEM demande la participation de la commune pour le financement du transport qui s'élève à 840 €. Le conseil municipal donne son accord. Cette somme sera inscrite au budget 2023.

Séance levée à heures 23h10

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,